

[Text]

Stabilization Board operates under a revolving fund of \$250 million. But unless we are prepared to write in there that the Stabilization Board could bring about financial security to an agency then, as far as I am concerned, 21 (a) is granting an agency far more power and, in doing so, may frighten off the establishment of such an agency. If you gave the agency just the amount of power that I have outlined in my amendment—to advertise, promote, do research for the marketing of said product—then the agency's levy would not be severe, it would not get into any financial difficulty, and would not run any severe financial risks with regard to purchasing and then trying to find markets.

Suppose, for example, the agency owned a surplus of broilers, which existed in Canada until a short time ago. If the agency had purchased those broilers at, let us say, 12 or 13 cents above what they were finally sold to Japan, and let us suppose the government did not step in and take that subsidy, the agency all of a sudden would have taken a net loss of \$400,000 in that recent sale to Japan. No agency that I can envision, unless over a period of 20 years and with good prices, could build up any kind of security which would allow it to underwrite losses to that extent.

Therefore I believe that Clause 23 (1) (a) will in essence hold back the formation of an agency rather than promote the formation of one—and that is the main reason for my amendment.

The Chairman: Thank you, Mr. Horner. I am wondering whether the Committee might agree to consider the amendment moved by Mr. Horner and then probably adjourn for the supper hour and come back at 8.00 p.m. Are you ready for the question?

Some hon. Members: Question?

The Chairman: Are you familiar with the question? If so, I will ask the Clerk to poll the members?

Amendment negatived: Nays, 12; Yeas, 8.

The Chairman: Shall we agree to adjourn?

Some hon. Members: Agreed.

EVENING SITTING

• 2022

The Chairman: Gentlemen, I am informed that a quorum is present. When we rose prior to the dinner hour we were discussing Clause 23. We had completed our consideration of an amendment and had disposed thereof.

Mr. Pringle has an amendment and I would invite him to present it at this time.

[Interpretation]

qu'il opère dans le cadre de la Commission de la stabilisation ou bénéficie de l'appui du gouvernement fédéral et alors il aurait cette garantie. Je crois que la Commission de la stabilisation dispose d'un fonds de 250 millions de dollars pour effectuer ces opérations. Mais à moins que nous ne soyons disposés à stipuler dans ce bill que la Commission de stabilisation pourrait offrir à l'office une certaine sécurité financière, alors en ce qui me concerne je dirai que l'article 21, alinéa a) confère à un office beaucoup trop de pouvoir ce qui peut empêcher l'établissement d'un tel office. Si vous confériez à l'office la quantité de pouvoir que j'ai signalée dans ma modification, à savoir faire de la publicité, promouvoir, faire des recherches pour la commercialisation de produits donnés, donc la série effectuée par l'office ne serait pas importante, il n'éprouverait pas de difficulté financière et ne courrait pas des risques financiers graves en ce qui concerne l'achat de produits et le fait d'essayer de trouver des marchés.

Supposez par exemple que l'office avait un excédent de poulets de grill, ce qui existait au Canada assez récemment. Si l'office avait acheté ces poulets de grill à des prix supérieurs de 12 ou 13c. à ceux auxquels ils furent finalement vendus au Japon, et supposons que le gouvernement n'intervienne pas et ne fournisse pas de subvention, l'office pourrait brusquement subir une perte nette de \$400,000 au cours de cette vente récente au Japon. Je ne peux envisager d'office, peut-être après une période de 20 ans et en vendant à des prix intéressants, qui pourrait acquérir une sécurité financière lui permettant d'amortir des pertes de cette importance.

Par conséquent, je pense que l'article 23, paragraphe (1), alinéa (a) empêcherait l'institution d'un office plutôt que d'encourager sa création et c'est la raison majeure pour laquelle je vous propose ma modification.

Le président: Merci, monsieur Horner. Je me demande si les membres du comité accepteraient d'étudier la modification proposée par M. Horner puis probablement d'ajourner la séance pour aller dîner et reprendre nos travaux à 20 heures. Êtes-vous prêts à passer au vote?

Des voix: Au vote.

Le président: Vous êtes au courant de la procédure de vote?

Je demanderai au greffier de compter les votants.

La modification est rejetée: 12 contre, et 8 pour.

Le président: Êtes-vous d'accord pour ajourner la séance?

Des voix: D'accord.

SÉANCE DU SOIR

Le président: Messieurs, on m'informe qu'il y a quorum. Lorsque nous avons levé la séance à l'heure du dîner nous étudions l'article 23. Nous avons terminé notre étude d'un amendement et en avons disposé.

M. Pringle a un amendement et je l'invite à le présenter maintenant.